

PETITE ENFANCE

Relais Assistantes Maternelles

RAM de Vélizy-Villacoublay

Accueil du public sur rendez-vous : mardi de 14h30 à 18h30 et jeudi de 14h à 17h00

Réunions collectives : consulter l'agenda sur www.velizy-villacoublay.fr rubrique Petite Enfance

Accueil collectif animations pour assistantes maternelles et auxiliaires parentales avec les enfants qu'elles accueillent :
Les mardis, jeudis, vendredis de 9h à 11h30 (Sauf pendant les vacances scolaires) et certains mercredis sur inscription

Renseignement et inscription :

Contactez le Relais Assistantes Maternelles
4 bis rue Clément Ader - 78140 Vélizy-Villacoublay - Tél. : 01 34 58 11 28

Espace Jean MERMOZ
4 bis rue Clément Ader
Tél. : 01 34 58 11 28

En partenariat avec la
Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines



Vélizy-Villacoublay



Le Relais vous propose

Pour les assistantes maternelles :

- Un lieu neutre pour vous informer, rencontrer d'autres assistantes maternelles et échanger vos expériences.
- Une écoute et un soutien dans votre pratique professionnelle auprès des enfants.
- Un lieu d'informations sur le statut d'assistante maternelle agréée.

- Des informations générales et actualisées sur vos droits et obligations (contrats de travail, congés payés, convention collective ...).

- Des temps d'animations collectives avec les enfants que vous accueillez.

- Une documentation sur votre profession et le jeune enfant : les jeux, la pédagogie...



Pour les parents et futurs parents :

- Des informations et un accompagnement dans la recherche d'un mode de garde.
- Des informations générales sur le métier d'assistante maternelle et le contrat de travail.
- Des entretiens individuels et/ou collectifs, pour vous aider dans votre rôle d'employeur d'une Assistante Maternelle.
- Des informations sur vos droits et devoirs (contrats de travail, congés payés, législation, aide de la Caf...)
- Une orientation en cas de questions spécifiques.

Vous désirez devenir assistante maternelle :

- Mise à disposition d'une documentation actualisée.
- Guide dans les démarches à effectuer avec le Conseil Départemental en vue de l'agrément.

